



---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021 –20H00**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

**Date de convocation :** 07 décembre 2021.

**Présents :** Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU (arrivé au point n°02), Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUÉDON, Julien GRONDIN, Estelle HAZÉ, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD, Claude PADIOLEAU, Ludivine PICARD.

**Excusés :** Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Nathalie LIVA donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ donne pouvoir à Estelle HAZÉ.

**Secrétaire de séance :** Julien GRONDIN.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour

### Administration

1. Convention relative au financement de places au Multi-Accueil « La Maison de Pétronille » de St Philbert de Grand Lieu
2. Modification du règlement intérieur 2021-2022 du service jeunesse
3. Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque

4. Changement d'affectation des lieux de réunion du Conseil Municipal
5. Convention tripartite pour la téléassistance.

#### Finances

6. Décision modificative n°3 au budget principal
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la création de cellules commerciales
8. Recours et modalités de rémunération des contrats de droit privé
9. Loyers communaux 2022

#### Intercommunalité

10. Convention de remboursement pour la téléphonie

## ADMINISTRATION

### 1. Convention relative au financement de places au Multi-Accueil « La Maison de Pétronille » de St Philbert de Grand Lieu

*Rapporteur : Delphine COUTAUD*

Madame Delphine COUTAUD, adjointe à l'enfance, expose que la commune de La Limouzinière dispose d'une place à la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la Maison de Pétronille » dont peuvent bénéficier les familles limouzines. Cette place fait donc l'objet d'une convention avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, dans le but de préciser le fonctionnement de la réservation d'une place et la participation financière de cette place.

Cette place doit permettre d'accueillir les enfants de 0 à 4 ans en contrat régulier ou occasionnel. L'attribution de cette place se fera sur la base d'un volume horaire maximum de 2 645 heures. Les contrats réguliers signés avec les familles de La Limouzinière seront limités à 2 jours maximum par enfant **afin de favoriser l'accès à un maximum de familles de la commune de La Limouzinière.**

Madame Delphine COUTAUD précise que pour l'année 2021, la commune a payé 6 669.88€ pour 2 324 heures annuelles (convention actuelle).

La commune de La Limouzinière s'engage à financer en totalité le nombre d'heures correspondant à une place, soit **2 645 heures** sur la base de la règle de calcul suivante : *(Coût horaire prévisionnel d'une place – Prestation Service Unique) x nombre d'heures théoriques d'un berceau = subvention annuelle*

**Pour 2022**, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2021 :  $(7,52\text{€} - 5,35\text{€}) \times 2645\text{ h} = 5\,739,65\text{€}$

**Pour 2023**, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2021 :  $(7,64\text{€} - 5,40\text{€}) \times 2645\text{ h} = 5\,924,80\text{€}$

**Pour 2024**, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2021 :  $(7,77\text{€} - 5,45\text{€}) \times 2645\text{ h} = 6\,136,40\text{€}$

**Pour 2025**, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2021 :  $(7,90\text{€} - 5,51\text{€}) \times 2645\text{ h} = 6\,321,55\text{€}$

**Pour 2026**, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2021 :  $(8,03\text{€} - 5,56\text{€}) \times 2645\text{ h} = 6\,533,15\text{€}$

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention avec le gestionnaire Maison Bleue et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

**Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote.**

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la nouvelle convention avec le gestionnaire Maison Bleue.

## 2. Modification du règlement intérieur 2021-2022 du service jeunesse

*Rapporteur : Monsieur Cyrille CORMIER*

Monsieur Cyrille CORMIER expose que la commission jeunesse s'est réunie mardi 30 novembre dernier en présence de Théo BOUDIER nouvel animateur jeunesse.

Ce dernier a proposé aux élus de procéder à quelques modifications du règlement intérieur 2021-2022, annexé à la présente notice.

Monsieur Cyrille CORMIER proposera d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service jeunesse pour l'année 2021-2022.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la modification du règlement intérieur 2021-2022 du service jeunesse.

### 3. Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque

*Rapporteur : Madame Dominique RAMBAUD*

Madame Dominique RAMBAUD propose de procéder à une actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque afin d'intégrer des modifications. Voir projet en annexe.

Elle informe que les horaires de la bibliothèque vont évoluer, d'une part la plage horaire des créneaux passera de 2 à 3h, et le créneau du samedi après-midi passera au samedi matin, afin de tenir compte des attentes des habitants formulées dans le cadre du sondage réalisé.

**Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque.**

### 4. Changement d'affectation des lieux de réunion du Conseil Municipal

*Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY*

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se réunir en principe dans le bâtiment de la mairie. Toutefois, compte tenu du déménagement de la mairie dans le cadre des travaux considérables d'extension et de réhabilitation, le bâtiment de la mairie sera indisponible jusqu'en novembre 2022.

Il sera ainsi impossible de réunir le Conseil Municipal au sein de ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose ainsi de procéder à un changement temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal à la grande salle Henri IV. A noter que cette salle était déjà utilisée pour les séances du Conseil Municipal depuis le printemps 2020 afin de respecter au mieux les consignes sanitaires recommandée et de lutter contre l'épidémie de Covid 19.

Monsieur le Maire précise également que la célébration des mariages aura également lieu au sein de la Salle Henri IV durant la période des travaux.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le changement d'affectation des lieux de réunion du Conseil à la grande salle Henri IV.**

**Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le changement d'affectation des lieux de réunion du Conseil Municipal dans la grande salle Henri IV.**

### 5. Convention tripartite pour la téléassistance

*Rapporteur : Madame Dominique RAMBAUD*

Le Département de Loire-Atlantique propose un service de téléassistance complet à un tarif accessible. La téléassistance s'adresse à toute personne âgée et/ou en situation de handicap

qui souhaite vivre à son domicile en toute sécurité et/ou obtenir assistance et réconfort à tout moment.

Ce service, est délégué à un concessionnaire, qui sera en charge du suivi administratif et financier. Un contrat de concession a ainsi été notifié le 2 juillet 2021 afin de confier l'exploitation de ce service de téléassistance à Vitaris.

La convention en annexe de la présente notice a été approuvée par la commission permanente du Département de Loire-Atlantique le 5 novembre dernier.

Elle a pour objet de définir les relations et les obligations réciproques entre les partenaires conventionnés, le concessionnaire et le Département. **Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.** Elle est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Cette convention a déjà été signée étant donné que nous sommes partenaires conventionnés pour proposer la téléassistance aux habitants de la commune.

Un montant fixe pour tous est défini à 15€ ensuite le tarif augmente selon les options prises et les revenus.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite pour la téléassistance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente notice et tout autres documents nécessaires en lien avec ce service.**

**Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote.**

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la convention tripartite pour la téléassistance et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## FINANCES

### 6. Décision modificative n°3 au budget principal

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Monsieur Pierre BONNET expose que le chapitre 012 des charges de personnel enregistre une augmentation sur l'exercice 2021 par rapport au montant budgété de 822 000€. Les paies de décembre intègrent le Complément Indiciaire Annuel des agents, les heures complémentaires réalisées et les avancements d'échelon de l'année.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par les remplacements des agents en arrêt maladie, mais également par les augmentations de temps de travail temporaires

(accroissement d'activité) et définitives (réorganisations du service administratif et du pôle enfance jeunesse).

Les paies de décembre génèrent un dépassement budgétaire de 20 000€.

Depuis le mois de septembre, la collectivité a fait appel à des agences intérim, des premières factures viennent d'arriver pour un montant de 6 000€. A noter que d'autres factures arriveront en décembre et janvier et seront imputées sur l'exercice 2021.

**Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la décision modificative n°3 suivante :**

Chapitre 22 –Dépenses imprévues	Chapitre 012 –Charges de personnel
Article 022	Article 6411
- 35 000€	+ 35 000€

**Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget principal.**

## **7. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la création de cellules commerciales**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Monsieur Pierre BONNET expose que dans le cadre du projet de création de cellules commerciales, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet MCM ARCHITECTES en réhabilitant l'ancien stand de tir situé place Sainte Thérèse. Ce projet a pour but de développer des services de proximité aux habitants de La Limouzinière et conforter le cœur de bourg.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité a conventionné en juillet dernier avec la CCI pour réaliser un diagnostic commercial sur la commune, afin d'identifier le type de commerce pouvant le plus facilement s'implanter et ce durablement sur la commune.

Plusieurs personnes ont contacté la mairie ayant des projets de développement d'un commerce et recherchant des locaux. Deux boulangers se sont déjà manifestés auprès de Monsieur le Maire ayant pour projet de s'implanter et développer leur activité sur la commune de La Limouzinière. Malheureusement, la commune n'a pu répondre favorablement à ces demandes n'ayant pas de locaux disponibles et adaptés.

L'étude de faisabilité réalisée par MCM se traduit par la création de deux cellules commerciales :

- L'une de 138.91m<sup>2</sup> à destination d'une boulangerie,
- L'autre de 69.30m<sup>2</sup> à destination d'un second commerce.

*Ces deux commerces bénéficieront également de locaux communs : local technique et local déchets.*

A noter que le bâtiment étant très haut, il sera étudié par l'agence MCM ARCHITECTES de créer des logements sociaux ou d'urgence. *Selon l'évolution de ce projet, la commune pourra être amenée à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.*

Le plan de financement prévisionnel pour la création de deux cellules commerciales s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL H.T.	Co-financeurs	TOTAL H.T.
Travaux	295 500 €	Subventions :	
Honoraires	41 915 €	DETR 2022	84 354 €
		Département ( <i>à solliciter</i> )	134 966 €
		AUTOFINANCEMENT	118 095,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>337 415,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 415,00 €</b>

Monsieur le Maire expose que chaque année l'État lance les appels à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 84 354€ au titre de la DETR 2022 pour la création de deux cellules commerciales.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la demande de subvention de 84 354€ pour la création de deux cellules commerciales au titre de la DETR 2022.

## 8. Recours et modalités de rémunération des contrats de droit privé

*Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a déjà contractualisé avec pôle emploi en réalisant des contrats « parcours emploi compétences » ou contrats aidés. Il s'agit de contrat de droit privé. Pour les derniers contrats réalisés, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à leurs recours et autorisé Monsieur le Maire à les signer.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération officielle pour acter :**

- Le recours aux contrats de droit privé en autorisant Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats,
- L'octroi d'une prime de fin d'année à ces contrats de droit privé, dont le montant pour un agent à temps complet sera au maximum de 1 554.62 € brut et sera proratisée au regard de :
  - Du temps de travail de l'agent,
  - De la durée de présence de l'agent au sein de la collectivité,

A noter qu'une sanction disciplinaire pourra justifier la non attribution de la prime annuelle.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le recours et modalités de rémunération des contrats de droit privé.

## 9. Loyaux communaux 2022

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Monsieur Pierre BONNET informe que l'INSEE a publié l'indice de révision des loyers pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Il propose de procéder à la revalorisation des loyers selon l'indice de révision :

<b>Logements communaux</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Loyer 2021</b>	<b>Indice 2020</b>	<b>Indice 2021</b>	<b>Loyer 2022</b>
La Basse Noë, étage	3ème trimestre	377,21 €	130,59	131,67	380,33
La Basse Noë	3ème trimestre	272,34 €	130,59	131,67	274,60
Garage rue des Grands Jardins	3ème trimestre	32,67 €	130,59	131,67	32,94

Monsieur Pierre BONNET propose au conseil d'approuver les loyers communaux 2022.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, les loyers communaux 2022.



## INTERCOMMUNALITE

### 10. Convention de remboursement pour la téléphonie

*Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY*

Tout d'abord, Grand Lieu Communauté a mis en place de la vidéo protection sur les parcs d'activités communautaires, ainsi que sur certains bâtiments communautaires. Les images sont relayées vers Grand Lieu Communauté, via les VPN mis en place entre les Communes et Grand Lieu Communauté. L'installation de la vidéo protection a obligé les Communes à augmenter le débit internet pour pouvoir relayer les vidéos vers Grand Lieu Communauté.

Afin de faciliter la gestion des factures de téléphonie, pour Grand Lieu Communauté et chacune des Communes concernées, un compte unique a été créé par le fournisseur internet.

Ainsi, Grand Lieu Communauté se voit facturer par le fournisseur internet les prestations de Grand Lieu Communauté et des communes.

Enfin, Grand Lieu Communauté a acheté des accès nomades pour que les agents puissent travailler à distance.

Afin de mutualiser les coûts de ces accès nomades, certains de ces accès nomades sont utilisés par les Communes du territoire.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les modalités de remboursement par la commune au profit Grand Lieu Communauté des prestations internet et des accès nomades.

#### Prestations internet

Grand Lieu Communauté assure le paiement total des factures de prestations internet de Grand Lieu Communauté et des communes relevant du compte 38295 suivi de 2 chiffres pour identifier chacune des collectivités.

A la fin de chaque année, la Commune rembourse à la Grand Lieu Communauté les prestations internet lui revenant, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**, soit :

- **28% du montant de chaque facture TTC du site MAIRIE DE LA LIMOUZINIERE**
- **100% du montant de chaque facture TTC du site ACCUEIL PERISCOLAIRE LA LIMOUZINIERE**
- **100% du montant de chaque facture TTC du site SERVICES TECHNIQUES LA LIMOUZINIERE**

- 100% du montant de chaque facture TTC du site RESTAURANT SCOLAIRE DE LA LIMOUZINIÈRE
- 100% du montant de chaque facture TTC du site SALLE HENRI 4 DE LA LIMOUZINIÈRE

#### Accès nomade

Grand Lieu Communauté assure le paiement total des factures d'accès nomades de Grand Lieu Communauté et des communes relevant du compte 38295 suivi de 2 chiffres pour identifier chacune des collectivités.

A la fin de chaque année, la Commune remboursera à la Grand Lieu Communauté les accès nomades lui revenant, soit :

- **LA LIMOUZINIÈRE : 4 accès nomades aux prix unitaire de 12 € HT, soit 14,40 € TTC/mois**
  - o 1 accès nomade à compter du 03/05/2021
  - o 2 accès nomade à compter du 16/09/2021
  - o 1 accès nomade à compter du 17/09/2021

Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune :

**Grand Lieu Communauté** : émission d'un titre de recettes au compte 70875 (opération réelle)

**Commune** : émission d'un mandat au compte 62876 (opération réelle) -

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera reconduite de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la

**Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, la convention de remboursement pour la téléphonie, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### Informations diverses :

**Cérémonie des vœux du Maire** : la cérémonie est prévue dimanche 16 janvier 2022 mais sans verre de l'amitié compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.

#### **Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :**

- *Jeudi 27 janvier 2022 à 20h00*
- *Jeudi 24 février 2022 à 20h00*
- *Jeudi 31 mars 2022 à 20h00*
- *Jeudi 12 mai 2022 à 20h00*
- *Jeudi 30 juin 2022 à 20h00*